



CONTRAT CREDIT POUR LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES GAZ NATUREL ET OU LE REMPLACEMENT DU CHAUFFE EAU ELECTRIQUE PAR UN CHAUFFE EAU A GAZ NATUREL

Entre,

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz dénommée ci-après la STEG élisant domicile à son district de sis à et représentée par son chef de district M

d'une part,

Et M..... en sa qualité de Client emprunteur titulaire de l'abonnement en électricité et gaz demeurant : et titulaire de la carte d'identité nationale délivrée le à, dénommé ci-après : le Client

d'autre part

PREAMBULE

- Considérant la demande présentée à la STEG par le client pour le financement des installations intérieures et ou au remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz naturel du logement lui appartenant sis à référence (annexe 1).
 - Considérant les documents en annexe N° 2 remis par le client à la STEG et attestant que ce dernier est propriétaire du domicile désigné ci-dessus.
 - Considérant que les contrats d'abonnement en électricité et gaz correspondant au logement en question sont souscrits au nom du Client lui-même.
- Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'encouragement des clients résidentiels à l'utilisation du gaz naturel à partir de son réseau de distribution, la STEG accorde au Client sur sa demande et aux conditions stipulées dans le présent contrat un crédit au financement de l'installation intérieure gaz et ou au remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz(1), de son domicile cité ci-dessus.

(1) Biffer la mention inutile.

Article 2 : Crédit accordé

Conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après, la STEG accorde au client un Crédit de pour financer les opérations définies à l'article 1.

Article 3 : Taux d'intérêt

Un taux d'intérêt égal au taux moyen du marché monétaire majoré de deux points sera appliqué au crédit susvisé (TMM+2). Le taux applicable au présent crédit est de 7% l'an, il est ferme et non révisable.

Article 4 : Montant à rembourser

Le montant que le client s'oblige à rembourser à la STEG au titre du présent Contrat, s'élève à la somme de DT, détaillée comme suit :

| | |
|-------------------------------|------------|
| Crédit Accordé | |
| Intérêt (*) : | (7%) |
| TVA sur Intérêt : | (6%) |
| Total du montant à rembourser | |

(*) Les intérêts seront calculés sur le total déduction faite d'une avance payée éventuellement par le client.